

<b>DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES</b>	<b>COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  N° DE2024-09-26_ 070/568</b>
	<b>Du 26 SEPTEMBRE 2024 à 18 heures 30</b>
<b><u>NOMBRE :</u></b> <b>De Conseillers en exercice : 27</b> <b>De Présents : ..... 21</b> <b>De Votants : ..... 26</b> <b>Absents ayant donné procuration ..... 5</b> <b>Absents excusés sans procuration ..... 0</b> <b>Absents non excusés sans procuration ..... 1</b> <b>Objet : Ressources Humaines - Approbation du Règlement Intérieur du Personnel Communal</b>	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, <b>Etaient présents :</b> Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc; MAZAY Isabelle ; DUSSAUT Florence ; GIOVANNELLI Odile; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; BROSSETTE Alice ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; DESPROGES Marcel <b>Etaient absents excusés avec procuration :</b> M. ANDRE Christian qui avait donné procuration à M. MIARD Pascal ; Mme GIMENO Sophie qui avait donné procuration à Mme BERLINE Marion ; Mme CRES Elisabeth qui avait donné procuration à Mme BROSSETTE Alice ; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick; Mme MARTIN Laurence qui avait donné procuration à M. AUGIER Marc <b>Etait absente excusée sans procuration : -</b> <b>Etait absent non excusés sans procuration : M. SERVILE Marc</b>

Madame Sophie ESCUDIER, Rapporteur, expose :

Le règlement intérieur recense toutes les règles applicables au sein de la collectivité territoriale par l'ensemble des agents.

Celui-ci est vivement conseillé aux employeurs territoriaux dans la mesure où il permet de contribuer au bon fonctionnement des services.

Le règlement intérieur fixe ainsi les règles notamment en matière de santé et de sécurité, de discipline, d'organisation du travail, d'absences, d'utilisation des locaux et des équipements, etc.

Afin de tenir compte de l'ensemble des dispositions en vigueur aujourd'hui, le règlement intérieur approuvé par délibération du 17 septembre 2015, a fait l'objet d'adaptations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L251-9 et L253-6,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines et Dialogue Social en date du 13 mai 2024,

Vu l'avis favorable de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail en date du 20 juin 2024.

Considérant la nécessité pour la commune de Caveirac de se doter d'un règlement intérieur (annexé à la présente délibération) s'appliquant à l'ensemble du personnel communal.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

**APPROUVE** l'exposé de Madame Sophie ESCUDIER

**ADOPTE** le règlement intérieur du personnel communal annexé à la présente délibération

**DIT** que le règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024

**PRECISE** que le règlement intérieur sera communiqué à tous les agents de la collectivité.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'élue déléguée à signer tout document relatif à cette affaire et à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

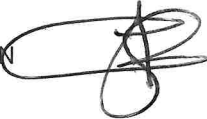
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac le, - 1 OCT. 2024

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de séance

Sophie LINGERAT

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>